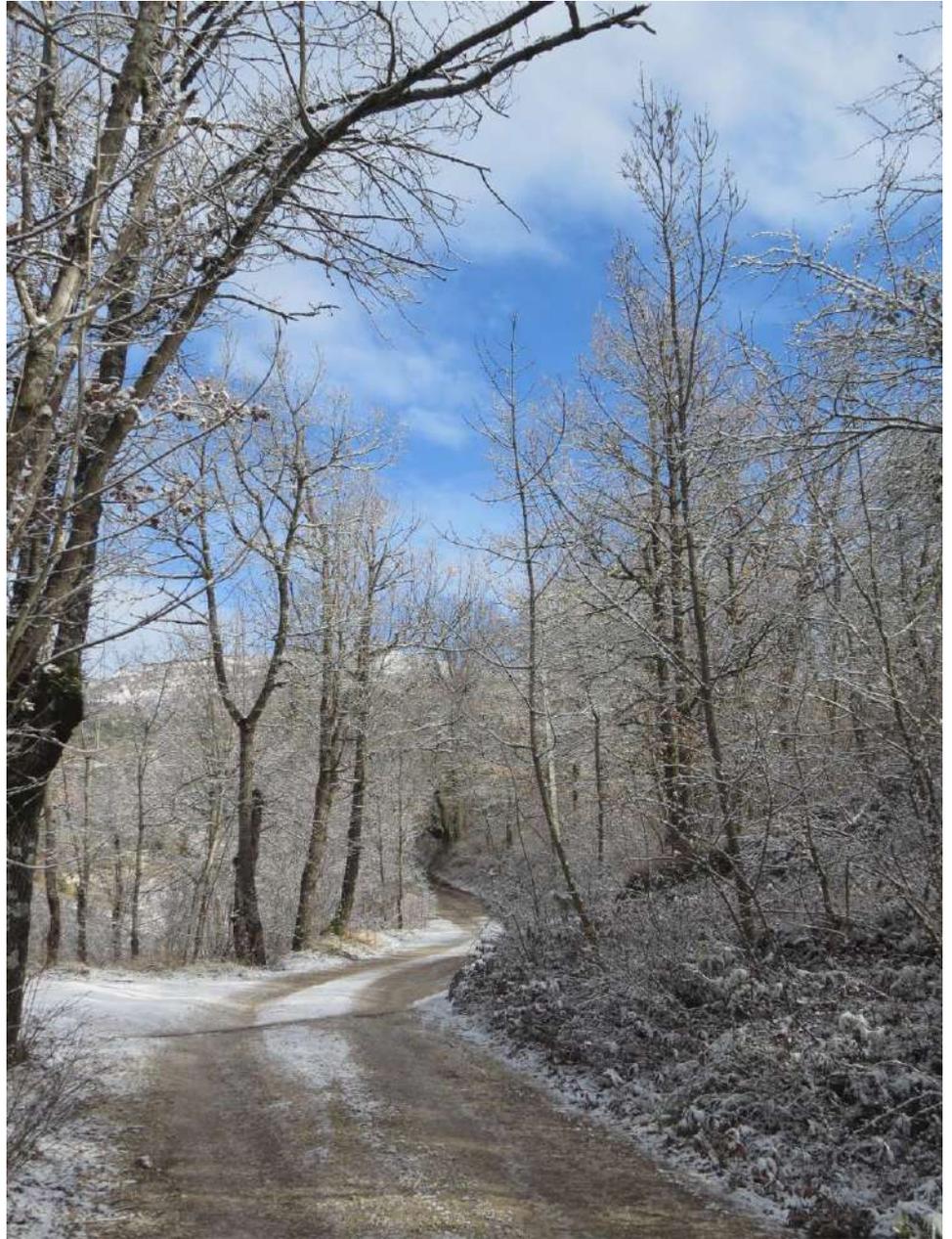


# *Bulletin Communal*

## *La Motte Chalancon*



*Décembre*  
*2022*



*Chemin de Bramefaim sous la neige (photo de Pierre Poletto)*

Mairie de La Motte Chalancon (26470)

Tél : 04.75.27.20.41

Courriel : [mairie@lamottechalancon.com](mailto:mairie@lamottechalancon.com)

Site Web : [www.lamottechalancon.com](http://www.lamottechalancon.com)



# Sommaire

<i>Le Mot du Maire</i>	<i>page 3</i>
<i>Procès-verbaux des Conseils</i>	<i>pages 4 à 29</i>
<i>Travaux (2<sup>ème</sup> semestre)</i>	<i>pages 30 à 32</i>
<i>Rénovation des calades (rappel)</i>	
<i>Entretien du cimetière</i>	<i>page 33</i>
<i>Cérémonie du 11 novembre</i>	
<i>Etat Civil</i>	<i>page 34</i>
<i>Paulette a fêté ses 100 ans</i>	
<i>Colis de Noël aux personnes âgées</i>	
<i>Installations de Jeunes Agriculteurs</i>	<i>pages 35 à 36</i>
<i>Associations</i>	<i>pages 37 à 45</i>
<i>Vieilles cartes postales</i>	
<i>Déchetterie</i>	<i>page 46</i>
<i>Informations de la Mairie</i>	<i>page 47 à 48</i>
<i>Divagation de chiens sur la commune</i>	<i>page 49</i>
<i>Permanences à la salle Gabriel Mourier</i>	
<i>Espace France Services du Diois</i>	<i>page 50</i>
<i>Infos utiles</i>	<i>page 51</i>
<i>Galerie de photos</i>	<i>page 52</i>



# Le Mot du Maire



Chères Mottoises et Chers Mottois,

Après deux ans et demi de mandat, votre équipe municipale affiche déjà de belles actions à son actif. Les premiers résultats sont très positifs.

Même si des investissements conséquents, nécessaires à notre vie quotidienne, sont ou vont être engagés, nous veillerons à maintenir un juste équilibre financier. Le budget communal est sain. Je m'en félicite et en fait une règle rigoureuse.

L'année 2023 verra la concrétisation d'investissements annoncés comme la maison de santé, la continuité de la rénovation des calades, la réhabilitation et la mise aux normes électriques de l'église et bien d'autres travaux à venir.

Le difficile contexte socio-économique actuel ne nous empêche pas de développer d'intéressants projets pour améliorer encore le confort et la qualité de vie de notre village. Notre volonté et votre soutien sont la clé de cette avancée collective et du « bien vivre ensemble ».

De dynamiques animations, et de sympathiques rencontres festives ont permis aux Mottoises et aux Mottois de se retrouver plus fréquemment dans de belles ambiances de partage, couronnées de succès. Toutes ces réussites reposent aussi sur l'implication de notre dynamique milieu associatif et sur la participation des habitants, tous associés à cet élan.

Une nouvelle rencontre concernant le jumelage est programmée : En effet, les Mottois seront reçus à Stembert au printemps 2023.

Afin de célébrer cette nouvelle année, je vous donne rendez-vous le 6 Janvier 2023 à 18h00 pour les vœux du Maire dans la salle Stéphane Perrin. Ce sera l'occasion de pouvoir échanger autour du verre de l'amitié.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter, chères Mottoises et chers Mottois, ainsi qu'à vos familles, tous mes vœux de bonheur et de santé. Un bon rétablissement à ceux qui sont malades et du courage à ceux qui sont dans la peine. J'espère que 2023 sera pour tous une année de bonheur, d'épanouissement, de douceur et de sérénité.

Très belle année à tous.

Vive La Motte Chalancon





## Procès Verbaux des conseils (2<sup>ème</sup> semestre 2022)

### **Séance du 19 juillet 2022**

#### Étaient présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*  
Christian MOLERUS, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jeannette LACOUR, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Brigitte PARRENT, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Cathy DEMAREZ, Conseillère Municipale,  
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal,  
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal,  
François HUMBERT, Conseiller Municipal,  
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal,  
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal

#### Avait donné pouvoir :

Pascale MUNIER, pouvoir à Pierre POLETTO

Pierre CHANAL DU BESSET est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 5 délibérations portant sur les points suivants :

- Convention d'attribution de subvention d'investissement
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif
- Modification des statuts du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme
- Main courante rue du Bourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces délibérations supplémentaires

### **Délibération n° 1 : Suppression de la régie des salles communales**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspecteur divisionnaire du SGC de Crest s'interroge sur la nécessité de conserver la régie de recettes locations salles communales qui n'a rien encaissé depuis plusieurs années.

Le Maire propose de supprimer cette régie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (François HUMBERT)

- **DECIDE** de supprimer la régie au 31 juillet 2022.

### **Délibération n° 2 : Convention d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement**

Le Maire rappelle que le Département de la Drôme a adopté fin mai 2021 un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement.

Pour permettre aux communes d'émarger à ces subventions, et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-4-3), le Conseil Communautaire a décidé le 24 juin 2021 de créer un parc mutualisé de matériel de déneigement.

Une convention doit être signée entre la CDD et la commune afin de fixer le règlement et les modalités de fonctionnement de ce parc.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'adhésion au parc mutualisé
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

### **Délibération n° 3 : Admission de créances en non-valeur**

Le SGC de Crest a transmis un état de produits irrécouvrables pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur pour le budget principal.

Redevable	Montant
HANSEN Per Gregaard	6.50 €
WELLENS DUBRULLE Coralie	125.00 €
BADER Vincent	<u>8.80 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>140.30 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette admission en non-valeur.

### **Délibération n°4 : Adoption du taux de provision de créances**

Le SGC de Crest a transmis un tableau pour constatation de la provision complémentaire pour risques. Le taux appliqué pour le calcul de la provision est de 15% et doit être validé par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le taux de 15%

### **Délibération n°5 : Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA**

L'EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités financières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Le Maire propose de signer avec cet organisme une Convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention.

### **Délibération n°6 : Changement de prestataire pour la cantine**

Le Maire informe que le centre ADAPEI de la commune a choisi de ne plus travailler avec l'ESAT de ROSANS pour la livraison des repas à ses résidents.

Ce prestataire fournissait également les repas de la cantine scolaire et les prix pour la rentrée prochaine vont fortement être impactés par cette décision.

Par conséquent, la recherche d'un nouveau fournisseur est en cours, et une nouvelle convention pourrait être signée prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de changer de prestataire pour la livraison des repas de la cantine scolaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement.

### **Délibération supplémentaire n°7 : Convention avec le Département pour le versement de la subvention de la maison médicale**

Dans le cadre de la création d'une maison médicale sur la Commune, des dossiers de subvention ont été déposés auprès des Collectivités.

Le Département de la Drôme a décidé d'accorder une subvention portant sur une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux :

Montant des travaux éligibles HT : 350 000 €

Taux : 70%

Montant de la subvention : 245 000 €

Les conditions générales de cette participation sont définies dans une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département

### **Délibération supplémentaire n°8 : Création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35h par semaine

### **Délibération supplémentaire n°9 : Création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels.

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps partiel à raison de 30 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps partiel à raison de 16h par semaine

### **Délibération supplémentaire n°10 : modification des statuts du SDTV**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au SDTV (Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme) dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Les statuts actuels du SDTV datent de 1991.

La préfecture a ainsi demandé au Syndicat de bien vouloir procéder aux modifications adéquates et de délibérer sur des statuts actualisés, non seulement pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 1991 mais également pour mettre les statuts en conformité avec les retraits et les adhésions de certains membres intervenus depuis cette date.

Le Maire rappelle à cet égard, que le SDTV est un Syndicat mixte fermé au sens des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts actualisés ont donc été rédigés conformément à ces dispositions.

De même, le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification suppose :

1/ une délibération du Comité syndical se prononçant sur la modification statutaire ;

2/ l'accord des organes délibérant des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit également comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.

Les communes et EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la notification de la délibération du SDTV qui leur sera faite, pour se prononcer.

À défaut, leur décision sera réputée favorable.

3/ les nouveaux statuts du SDTV entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique.

Le projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-18 et suivants du CGCT, ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants

Vu la délibération du Comité syndical du SDTV en date du 23 juin 2022 approuvant les modifications statutaires du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération supplémentaire n°11 : Main courante rue du Bourg**

Pour sécuriser le passage des piétons dans la Rue du Bourg, le Maire propose de faire fabriquer une main courante.

Le coût des travaux est estimé à 684 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département au titre d'amendes de police.

### **Questions diverses :**

Le Maire informe sur ses **prochains rendez-vous** :

- le 20 juillet avec le Conseiller aux Décideurs Locaux sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois (représentant de la trésorerie de la Drôme), dans le cadre de sa prise de fonction, afin d'échanger concernant les besoins de la commune (notamment sur les questions budgétaires ou fiscales et les aspects financiers).

- le 28 juillet avec la Vice-Présidente de l'Intercommunalité chargée de l'économie.

- en septembre, réunion sur le PLUI, afin de travailler sur le zonage et faire des propositions.

Le festival **ROCK ON THE L'OULE** aura lieu le mercredi 3 août au plan d'eau du Pas des Ondes.

Une réunion sur la sécurité, à laquelle a assisté Pierre CHANAL, représentant la Mairie, a eu lieu le 18 juillet en mairie de Cornillon. Ce dernier fait remonter un dysfonctionnement dans l'organisation de la sécurité de ce festival, la préparation en amont étant, comme chaque année, trop tardive.

Cependant, Pierre DALSTEIN nous informe qu'une solution de dernière minute a été trouvée.

La Protection Civile assurera le poste de secours indispensable pour une telle manifestation.

**L'Ultratrail** du 16 et 17 juillet s'est bien déroulé.

Suite à l'alerte orange canicule mise en place par la Préfecture le mercredi précédant la manifestation, le Maire, accompagné de Conseillers, a tenu à rencontrer les organisateurs afin de connaître les mesures supplémentaires mises en place.

Une réunion des **assises du tourisme** aura lieu à l'automne afin de discuter avec les acteurs locaux de la vision du tourisme à moyen terme. Pierre DALSTEIN, responsable du projet, présentera un premier projet aux élus début octobre.

Fin de la réunion à 21 heures 20.

Le secrétaire de séance  
Pierre CHANAL DU BESSET

Le Maire  
Laurent COMBEL

\*\*\*\*\*

## **Séance du 27 septembre 2022**

### Étaient présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*  
Christian MOLERUS, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jeannette LACOUR, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Brigitte PARRENT, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal,  
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal,  
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal,  
François HUMBERT, Conseiller Municipal,  
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal,

### Avaient donné pouvoir :

Pascale MUNIER, pouvoir donné à Laurent COMBEL  
Cathy DEMAREZ, pouvoir donné à Jeannette LACOUR

Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 3 délibérations portant sur les points suivants :

- Répartition Intercommunale des frais de scolarité du RPI
- Fermeture du bureau de poste le samedi matin
- Demande de subvention travaux de l'église

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces délibérations supplémentaires

## Délibération n° 1 : Tarifs et dates d'ouverture du camping 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal les dates d'ouverture du camping municipal ainsi que les tarifs pour l'exercice 2023 :

<p><b>OUVERTURE DU CAMPING : SAISON 2023</b></p> <p><b>Location Chalets : du 15 avril au 16 septembre</b></p> <p><b>Emplacements camping : du 29 avril au 16 septembre</b></p>
--

<p>30% d'arrhes à la réservation d'un chalet</p> <p>30% d'arrhes à la réservation d'un emplacement</p> <p>30% d'arrhes à la réservation d'un forfait saison</p>
---

<b>TARIFS EMPLACEMENTS</b> Saison 2023	<b>Basse saison</b> 29/04 au 30/06/2023 et 02/09 au 16/09/2023	<b>Haute saison</b> 01/07/2023 au 01/09/2023
<b><u>Forfait 1 (tente)</u></b>	15.00 €	21.00 €
1 emplacement sans branchement électrique		
1 ou 2 personnes		
1 véhicule (moto, voiture)		
Branchement électrique	3.00 €	3.00 €
<b><u>Forfait 2 (caravane ou camping-cars)</u></b>	18.00 €	24.00 €
1 emplacement avec branchement électrique		
1 ou 2 personnes		
1 véhicule (voiture, camping-car)		
Adulte supplémentaire et enfant > 13 ans	4.50 €	5.00 €
Enfant de 5 ans à 13 ans	3.00 €	4.50 €
Enfant - de 5 ans	gratuit	
Véhicule supplémentaire	gratuit	4.50 €
Animaux	2.50 €	4.00 €
Visiteur journée	gratuit	
<b><u>Groupe (colonie, camp: + de 10 pers)</u></b>		
Tarif enfant	3.00 €	3.00 €
Tarif adulte	4.50 €	5.00 €
Machine à laver	7.50 €	
Vidange Camping-car	6.00 €	
<b><u>Forfait saison</u></b>		
comprenant: 1 emplacement, 1 véhicule, 2 personnes, 1 branchement électrique	1 560.00 €	
<b>Hivernage annuel non couvert</b> ( payable en une seule fois au début d'année civile)	150,00 € / an	

<b>TARIFS CHALETS</b> Saison 2023		<b>Basse saison</b> du 15/04 au 30/06/2023 et du 02/09 au 16/09/2023		<b>Haute saison</b> du 01/07/2023 au 01/09/2023
		<b>Nuitée</b> (Minimum 2 nuits)	<b>Semaine</b>	<b>Semaine</b>
		<b>CONFORT 6/8 personnes</b>		95.00 €
3 chambres	34,92 m2			
<b>CONFORT 5/7 personnes</b>		85.00 €	400.00 €	700.00 €
2 chambres	32,15 m2			
<b>CONFORT PMR 4/5 personnes</b>		85.00 €	400.00 €	700.00 €
2 chambres	34,75 m2			
Location TV		30,00 € / semaine et 6,00 €/ nuit		
Caution TV		200.00 €		
Caution chalet		500.00 €		
Animaux		2.50 €	4.00 €	
Forfait ménage		80.00 €		
Tarif petite casse		Délibération du 24 juin 2010		

<b>Chalets : Offres spéciales Basse Saison</b>				
du 15 avril 2023 au 30 juin 2023 et du 2 au 16 septembre 2023				
		<b>2 nuitées</b> <b>consécutives (hors WE)</b>	<b>2 semaines</b> <b>consécutives</b>	
<b>CONFORT 6/8 personnes</b>			140.00 €	
3 chambres	34,92 m2		750.00 €	
<b>CONFORT 5/7 personnes</b>			125.00 €	
2 chambres	32,15 m2		680.00 €	
<b>CONFORT PMR 4/5 personnes</b>			125.00 €	
2 chambres	34,75 m2		680.00 €	
<b>Taxe de séjour en sus</b>				
<b>Location d'un chalet à la semaine du samedi 16 h 00 au samedi suivant 10 h 00</b>				
<b>Le solde du montant du prix d'un séjour est exigible le jour de l'arrivée.</b>				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces dates et ces tarifs

## **Délibération n° 2 : Règlement et tarifs du colombarium et jardin du souvenir**

Le Maire rappelle la délibération du 8 septembre 2015 fixant le règlement et tarifs du colombarium et jardin du souvenir.

Il propose de modifier les tarifs de la manière suivante :

- Case de concession trentenaire : 550 €
- Case de concession cinquantenaire : 750 €
- Fourniture d'une plaque à graver : 40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette modification

## **Délibération n° 3 : Recensement des chemins ruraux**

La loi 3DS adoptée en février 2022 instaure avec l'article L 161-6-1 du Code Rural et de la pêche maritime la possibilité pour les Communes d'effectuer un recensement des chemins ruraux sis sur leurs territoires.

Les communes qui le souhaitent se voient attribuer un délai de deux ans pour effectuer ce recensement.

Pendant cette période, le délai de prescription acquisitive d'éventuels possesseurs privés est suspendu.

Ce recensement permettra d'établir un plan à jour de l'ensemble des chemins ruraux de la commune après une procédure qui comprend une consultation de la population par enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour engager ce travail de recensement et de mise à jour. Les élus référents seraient Emmanuel BLANCARD et Pierre CHANAL DU BESSET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'engager un travail de recensement et de mise à jour des chemins ruraux.

## **Délibération n°4 : Longueur des chemins ruraux et voirie**

Le Maire rappelle que depuis 2016, le Département attribue à la commune une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie.

Le calcul de cette dotation repose en partie sur la longueur de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Sur la commune de La Motte Chalancon :

- La longueur des chemins ruraux revêtus est de 988 ml
- La longueur de la voirie communale revêtue est de 12 536 ml

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACTE** ces données

## **Délibération supplémentaire n° 5 – Répartition Intercommunale des frais de scolarisation du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) 2021/2022**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec la commune de Rémuzat et notamment l'article 3 de cette convention concernant la répartition des frais de scolarisation supportés par le RPI et à répartir entre les communes partenaires.

L'état des frais du RPI a été dressé par les communes de Rémuzat et de La Motte pour l'année scolaire 2021/2022. La participation par enfant est de **1 856.00 €**.

Cette participation sera réclamée auprès de chaque commune partenaire du RPI au prorata du nombre d'enfants le fréquentant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de la participation
- **AUTORISE** le Maire à présenter les frais de fonctionnement aux communes adhérentes au RPI.

### **Délibération supplémentaire n° 6 : Fermeture de l'agence postale le samedi matin**

Vu la faible fréquentation du samedi matin à l'Agence Postale, le Maire propose de fermer celle-ci le samedi matin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Cela permettra également à la salariée de disposer de jours de repos consécutifs, comme prévu par les textes de loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (Pierre DALSTEIN), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition

### **Délibération supplémentaire n° 7 : Demande de subvention travaux de l'église**

Afin de respecter la conformité électrique dans l'église, le Maire propose des travaux de rénovation.

Un devis d'un montant de 13 836.32 euros HT a été établi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de réaliser ces travaux
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département

### **Questions diverses :**

**Éclairage public** : Par souci d'économie, le Conseil Municipal a pris de nouvelles mesures :

- Les horaires d'interruption de l'éclairage public ont été modifiés de la manière suivante :
  - o Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril de 22 heures à 6 heures
  - o Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août de minuit à 6 heures
- Il n'y aura pas d'illuminations durant la période de fin d'année.
- La salle Polyvalente ne sera plus utilisée durant l'hiver, sauf pour les séances de cinéma ou autres manifestations exceptionnelles.

**Lampadaires quartier rue du Collet, route du Rif, cimetière** : malgré de nombreuses interventions du SDED, certains lampadaires restent allumés durant la journée... Les techniciens ne comprennent pas d'où vient le problème. Le Maire a fait remonter le dossier à la Présidente du SDED.

**Eau potable** : de récentes analyses ont soulevé des problèmes d'eau à Clair Matin. Plusieurs traitements ont été réalisés par la Mairie. De nouveaux prélèvements ont été faits au Pas de l'Échelle et les résultats seront connus en fin de semaine.

**Parcours ludique** : Pascal BOURGINE propose de monter un parcours ludique pour vélo. Pour soutenir ce projet, Emmanuel BLANCARD sera l'élu référent, afin de faire des propositions au Conseil Municipal.

**Ultratrail** : l'édition 2022 s'est très bien déroulée. Pour les années à venir, afin d'amener davantage d'animation dans les communes, l'association envisage un changement de formule : la manifestation pourrait se dérouler sur un seul jour, le samedi, et les parcours seraient revus.

**Travaux piscine** : afin d'anticiper d'éventuels problèmes de démarrage en 2023, les sociétés qui entretiennent la piscine sont intervenues pour vérifier les installations. Un premier devis de 2 100 € HT a été établi par la société OCEDIS pour le poste de régularisation de chlore. On attend un second devis de la société NPSI.

#### **Camping :**

- Bilan 2022 : la saison s'est bien déroulée. On constate cette année une baisse de fréquentation dès début août.
- Travaux : une liste de travaux à réaliser a été établie par les chefs de camp. La plupart d'entre eux pourront être faits durant l'hiver par le service technique.

**Cantine** : Suite à la rupture de contrat entre Clair Matin et l'ESAT de Rosans, ce dernier ne livrera plus la cantine à partir du 1<sup>er</sup> novembre. À cette date, la mairie pourrait signer un contrat avec le nouveau prestataire de Clair Matin (appel d'offres en cours).

Certains parents se sont proposés pour faire les repas mais l'installation de la cuisine de la cantine et les normes sanitaires drastiques ne permettent pas de cuisiner sur place. Une réunion est prévue prochainement entre les parents et Brigitte PARRENT, Adjointe en charge de la cantine.

Le Maire rappelle que la compétence cantine est du ressort de la Mairie. A ce titre, seul le Conseil Municipal prend les décisions.

**Garderie** : Le jour de la rentrée, certains parents ont sollicité la Mairie pour la réouverture de la garderie. Jeannette LACOUR, Adjointe en charge de l'école, leur a demandé une estimation du nombre d'enfants qui pourraient fréquenter cette garderie. A ce jour, la Mairie n'a pas eu de réponse.

**Cour de la maternelle** : la clôture coté route a été installée.

**Maison de santé** : le Maire informe que le permis de construire de la maison de santé, dans les locaux de la Mairie, a été accepté. Il remercie Madame la Sous-Préfète pour son intervention qui a permis d'accélérer ce dossier.

Les travaux débuteront en début d'année 2023 pour une livraison prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

**Tourisme** : Pierre DALSTEIN informe qu'il propose au prochain Conseil le déroulement des prochaines assises du tourisme. Elles se dérouleront en novembre, avec un rendu en Conseil en fin d'année.

**Association MANDRICOOL** : Pierre DALSTEIN sera l'élu référent de l'association.

**Truck SOLIHA** : Jeannette LACOUR informe de la venue sur la place des Écoles, le jeudi 13 octobre de 10 heures à 16 heures d'un camion aménagé et équipé destiné à montrer aux publics seniors et aux personnes handicapées ce qu'il est possible de faire dans son logement pour y vivre plus longtemps en sécurité et confortablement.

Fin de la réunion à 20h35

Le secrétaire de séance  
Pierre POLETO

Le Maire  
Laurent COMBEL

\*\*\*\*\*

## Séance du 20 octobre 2022

### Étaient présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*

Christian MOLERUS, 1<sup>er</sup> Adjoint

Jeannette LACOUR, 2<sup>ème</sup> Adjointe

Brigitte PARRENT, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Pascale MUNIER, Conseillère Municipale

Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale

Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal

Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal

François HUMBERT, Conseiller Municipal

Pierre POLETO, Conseiller Municipal

### Avait donné pouvoir :

Pierre DALSTEIN, donné pouvoir à Emmanuel BLANCARD

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 2 délibérations portant sur les points suivants :

- Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Demande de subvention aux travaux d'économie d'énergie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces délibérations supplémentaires.

Le Maire souhaite ajourner la délibération sur l'attribution d'aides ponctuelles, prévue dans l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

### **Délibération n° 1 : Mise à disposition à l'année de certains locaux communaux et tarifs**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition à l'année et les tarifs des salles suivantes :

#### - Salle du 1<sup>er</sup> étage de la Souste :

Mise à disposition à l'année de cette salle uniquement pour le stockage du matériel de l'association « Rock on the l'Oule ». Les Assemblées Générales et les réunions se feront comme pour toutes les autres associations mottoises dans le local de l'ancienne Poste.

Forfait annuel de 200 €/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### - Salle du Rez-de-Chaussée de la Souste :

Mise à disposition à l'année de ce local à Mr Valentin BRINGUIER pour un atelier de luthier.

Loyer mensuel de 150 € (cent cinquante euros).

Les fluides (eau, électricité) sont à la charge du locataire.

- Cuisines de l'ancien Val d'Oule :  
 Mise à disposition à l'année de ce local à Mme Charline ZACKARIN et Mr Didier TELLIER pour un laboratoire de fabrication de chocolats, de glaces et de transformation de plantes.  
 Loyer mensuel de 150 € (cent cinquante euros).  
 Les fluides (eau, électricité) sont à la charge des locataires.

Pour ces locations à l'année, des conventions seront établies entre les associations ou les personnes privées et la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces mises à disposition et ces tarifs.

## **Délibération n° 2 : Mise à disposition des salles communales et tarifs**

Cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations antérieures concernant les tarifs et la mise à disposition des salles communales.

- 1) Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations mottoises et à la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) :
  - Mise à disposition gratuite à l'association « Cercle de l'Amitié » de la salle Gabriel Mourier,
  - Mise à disposition gratuite à l'association « J'aime Lire » de la salle de bibliothèque située dans le bâtiment de la mairie,
  - Mise à disposition gratuite à l'association « Comité des Fêtes » du garage de l'ancien Val d'Oule,
  - Mise à disposition gratuite à l'association « Comité de Jumelage » des salles communales dont elle aura besoin durant les manifestations du Jumelage ou pour la préparation de celles-ci.
    - mise à disposition gratuite à la FOL de la salle Polyvalente pour les séances mensuelles de cinéma uniquement.

Pour toutes manifestations lucratives organisées par ces associations, il conviendra d'appliquer les tarifs décidés par cette délibération.

Pour des raisons d'économie d'énergie, la salle Polyvalente ne sera plus utilisée du 15 octobre au 15 avril, exception faite pour les séances de cinéma organisées une fois par mois par la FOL.

- 2) Le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs des salles communales :
  - Manifestations ou réunions associatives :
    - o *Toutes les Associations Mottoises :*
      - Mise à disposition gratuitement, à l'année, du local de l'ancienne Poste (les fluides restant à la charge de ces associations) pour : assemblées générales annuelles, réunions, expositions, ateliers créatifs.
      - Autres manifestations ou utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier et salle Stéphane Perrin) : 35 € par utilisation
    - o *Autres Associations* (Associations ayant leur siège déclaré hors de La Motte Chalancon) : 60 € par utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier).
  - Soirées ou journées privées :
    - o *Salle polyvalente* (maximum 100 personnes et uniquement du 15 avril au 15 octobre) : 150 € la location + 150 € de caution (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué).

- *Salle Gabriel Mourier* (maximum 40 personnes) : 130 € la location + 150 € de caution (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué).
  - *Salle Stéphane Perrin* (sans la cuisine et uniquement les week-ends et vacances scolaires) (maximum 70 personnes et uniquement pour baptême, communion ou loto) : 140 € la location + 150 € de caution (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué).
- Cours payants (salle polyvalente uniquement et seulement pour la période du 15 avril au 15 octobre) :
- 1 séance/semaine = 200 €/période
  - 2 séances/semaine = 350 €/période
  - 3 séances et plus/semaine = 500 €/période
  - une caution de 150 € est demandée (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué)
- Utilisation personnelle de la salle polyvalente (période du 15 avril au 15 octobre seulement) :  
Uniquement dans le cadre d'un entraînement sportif, du lundi au vendredi pendant les horaires suivants : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, selon les disponibilités.  
Forfait de 500 €/période + 150 € de caution (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué).

Un planning d'occupation des salles sera fourni obligatoirement, la Commune restant prioritaire quant à l'occupation de toutes ses salles. Une convention sera établie entre l'association (ou la personne privée) et la mairie.

Pour chaque location de salle, une fiche de renseignements (fournie par la Mairie) sera à remplir par le demandeur. Ce dernier devra également donner une copie d'assurance pour cette location ainsi que le nom d'un responsable.

La clé sera à retirer la veille de l'occupation à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et rendue obligatoirement le lendemain matin au plus tard (rendue le lundi matin pour salle occupée le week-end). Un état des lieux sera effectué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces propositions

### **Délibération n° 3 : Ouverture de crédits pour réaffectations d'études sur exercices antérieurs aux comptes de travaux**

Le Maire rappelle que les dépenses inscrites dans le compte 2031 « frais d'études » doivent être intégrées aux travaux lorsque les travaux ont commencé.

A la demande de la Trésorerie, des études de 2017 et de 2019, portant sur le diagnostic du réseau d'eau et sur une étude accessibilité, sont à imputer aux comptes 21.

Il convient de faire les modifications suivantes au budget. Celles-ci portent exclusivement sur des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales, sans incidence sur les équilibres du budget :

Dépenses investissement :	Compte 21531/041	+ 25 776.50 €
	Compte 2131/041	+ 6 069.00 €
Recettes investissements :	Compte 203/041	+ 31 845.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette Décision Modificative

## **Délibération supplémentaire n° 4 : Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 01/01/2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

### **Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Énergie Base"** : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus »** : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **DECIDE D'ADHERER** à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 438 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit un montant de 87,60 €.

## **Délibération supplémentaire n° 5 : Demande de subvention aux travaux d'économie d'énergie**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 20 octobre 2022, la commune de La Motte Chalancon adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de La Motte Chalancon projette des travaux sur le bâtiment de la Mairie consistant à la réalisation d'une maison de santé.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 700 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de création de maison de santé
- **ACCEPTE** de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

### **Questions diverses :**

Congrès des Maires : le Maire rappelle qu'il était ce jour, avec les Adjoints, au congrès des Maires de la Drôme à Valence, où ils ont pu rencontrer des prestataires divers.

Bulletin Communal : Pierre POLETTO a commencé à travailler sur le prochain bulletin communal et recueille actuellement les données. Les Associations qui souhaitent mettre un article ont jusqu'au 8 Novembre pour le transmettre en Mairie.

Subventions 2023 : Un courrier a été envoyé aux Associations pour les informer des modalités de demandes de subvention 2023. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 janvier 2023.

Angélus : La société PACCARD est intervenue récemment pour vérifier les cloches de l'église et remettre en fonctionnement la sonnerie de l'angélus. Malgré cette intervention, l'angélus est à nouveau en panne.

Accessibilité : Pascale MUNIER, en charge du dossier, informe que les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux, commencés il y a 2 ans, sont bientôt terminés.

Parking du Fort : Christian MOLERUS informe que le traçage définitif des places de stationnement au parking du Fort va être effectué prochainement.

Commémoration du 11 Novembre : rassemblement sur la place du Pont à 11 heures, cérémonie au monument aux morts à 11 heures 15.

Travaux sur la rivière : Christian MOLERUS informe que les travaux de nettoyage de la rivière Eyguebelle sont terminés.

Fin de la réunion à 19h 50

La secrétaire de séance  
Jeannette LACOUR

Le Maire  
Laurent COMBEL

\*\*\*\*\*

## **Séance du 22 novembre 2022**

Étaient présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*  
Christian MOLERUS, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jeannette LACOUR, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Brigitte PARRENT, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale  
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale  
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal  
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal  
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, arrivé durant la 3<sup>ème</sup> délibération,  
François HUMBERT, Conseiller Municipal  
Pierre POLETTA, Conseiller Municipal

Brigitte PARRENT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.  
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 2 délibérations portant sur les points suivants :

- Motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud Tricastin pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération (EPR2)
- Mise à disposition des locaux dans l'ancienne poste

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces délibérations supplémentaires.

## **Délibération n° 1 : Attribution d'aides ponctuelles, de colis de Noël, de chèques cadeaux par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'attribution de certaines aides et attributions par le Centre d'Action Sociale de la commune.

Cette délibération annule et remplace celle du 16 février 2021.

### **Aides ponctuelles à des personnes en difficulté :**

- Subsidiaire,
- Alimentaire à caractère d'urgence de 30 € à 100 € par bon auprès de la superette du village avec renouvellement possible,
- Aide financière sur demande écrite avec courrier motivé de l'intéressé, avis d'imposition, plan de réduction de la dette, autres aides accordées... l'aide accordée pourrait être comprise entre 50 et 100 €.

### **Personnes âgées :**

- Un colis de Noël pour un montant total maximum de 4 500 € pour les personnes âgées de 75 ans et plus et inscrites sur la liste électorale de la commune.
- Un bouquet de fleurs pour fêter l'anniversaire de nos centenaires habitant sur la commune.

### **Employés communaux :**

- Un cadeau sous forme de chèques cadeaux d'un montant de 50 €.

### **Naissances :**

- Un bon cadeau de naissance d'un montant de 50 € à prendre à la pharmacie de Rémuzat (les parents doivent habiter à La Motte Chalancon à l'année).

### **Mariages :**

- Un bouquet de fleurs remis aux mariés lors de la cérémonie en mairie.

Les élus se réservent le droit de ne pas accorder d'aides ou autres attributions en cas de situations exceptionnelles (impayés, incivilités, délits avérés).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces propositions

## **Délibération n° 2 : Revalorisation du montant du loyer aux cabinets d'infirmières**

Le Maire rappelle que des conventions ont été établies fin 2021 pour mettre à disposition des cabinets d'infirmiers des locaux situés dans le bâtiment « Val d'Oule ».

En raison de la hausse de l'énergie, il propose d'augmenter les loyaux mensuels et de les passer de 100 euros / cabinet à 140 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette augmentation

## **Délibération n° 3 : Décision Modificative au budget**

Le Maire rappelle qu'en juin 2021, dans le cadre du raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la société ADN à partir du poste CLAIR MATIN, le Syndicat départemental de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune.

La dépense s'est élevée à 14 440.50 € HT répartie comme telle :  
Financement mobilisé par le SDED : 10 941.15 €  
Participation communale : 3 499.35 €

Par délibération en date du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à refacturer à la société ADN cette participation.

Pour enregistrer la facture du SDED et la refacturation à ADN, il convient de faire les modifications suivantes au budget :

Dépenses investissement :	Compte 204112/204	+ 3 500.00 €
Recettes investissements :	Compte 204112/204	+ 3 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette Décision Modificative

#### **Délibération n° 4 : Adhésion à la Convention de mutualisation de matériel informatique**

Le Maire informe que les communes de Volvent, Arnayon, Aucelon, Rochefourchat et le Syndicat Mixte du Pas des Ondes ont signé une convention d'achat et de maintenance du matériel informatique.

Avec l'embauche d'Isabelle BONNARD, la Commune de la Motte Chalancon a la possibilité d'adhérer à cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

#### **Délibération n° 5 : Renouvellement des assurances statutaires**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14/03/1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

OPTION 3 : tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à un taux de 6.28 %

Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- **AUTORISE** le Maire à signer les Conventions en résultant

**Délibération supplémentaire n° 6 : Motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud Tricastin pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération (EPR2)**

Le Maire présente le projet de motion de soutien à l'implantation de 2 ERP dans le Tricastin, envoyé par la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et demande aux élus de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette motion avec 9 voix pour et 2 voix contre (Pierre DALSTEIN et Emmanuel BLANCARD)

**Délibération supplémentaire n° 7 : Mise à disposition des locaux dans l'ancienne poste**

Pour des raisons de sécurité, les places de parking devant l'ancienne poste étant trop proches de la Départementale D61, le Maire propose d'interdire l'Occupation du Domaine Public sur ces emplacements pour des manifestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTe** cette proposition avec 8 voix pour, 2 voix contre (Pierre DALSTEIN et Emmanuel BLANCARD) et 1 abstention (François HUMBERT)
- **PREND NOTE** qu'aucun arrêté d'Occupation du Domaine Public devant le bâtiment de l'ancienne poste ne sera accordé pour des manifestations.

**Questions diverses :**

Raid CentraleSupélec : la Mairie a reçu un mail informant du passage sur la commune le 26 avril prochain d'un raid organisé par les étudiants de l'école d'ingénieurs Centrale Supélec.

Les participants seraient logés au camping « l'Ondine de Provence » et seraient environ 200.

L'itinéraire est en cours de tracé et de suggestions peuvent être proposées par la mairie quant à la traversée du village et les emplacements de départ/arrivée.

Résultats camping : le Maire présente les résultats du camping 2022 :

- |                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| - Recettes :                | 68 100 €  |
| - Dépenses investissement : | 32 300 €  |
| - Dépenses fonctionnement : | 60 000 €  |
| - Résultat :                | -24 200 € |

Il rappelle que les dépenses ne comprennent ni l'eau, ni les heures des agents techniques de la mairie. Ce déficit a justifié l'augmentation des tarifs pour 2023.

Assises du tourisme : la date est fixée au 7 décembre à 18 heures, en salle Stéphane Perrin.  
Pierre DALSTEIN, en charge du dossier, va lancer les invitations dans la semaine.

Salle Stéphane Perrin : le Maire rappelle que lors du dernier conseil, le 15 octobre, il a été décidé de ne plus louer la salle Polyvalente durant l'hiver, à l'exception des séances de cinéma, pour des raisons d'économie de chauffage. Pour les soirées, la salle Stéphane Perrin a été proposée, mais avec des restrictions (uniquement pour baptêmes, communions ou lotos). Cette salle étant la seule de la commune permettant d'accueillir un nombre élevé de personnes, il convient de revoir les modalités de mise à disposition et la délibération sera revue au prochain conseil.

Vœux du Maire : la cérémonie se déroulera le 6 janvier à 18 heures, en salle Stéphane Perrin.

Cloches de l'église : la société PACCARD est à nouveau intervenue pour réparer la sonnerie de l'angélus. Le technicien a constaté que l'axe était endommagé et un devis a été réalisé.  
Le Maire décide de reporter cette dépense à l'année prochaine car des frais importants de remise en état de l'électricité de l'église sont déjà engagés.

Maison de santé : Les employés communaux ont commencé à débarrasser les salles.  
Avant la fin de novembre, le chiffrage du projet sera terminé, les demandes de subventions finalisées et le marché sera lancé courant décembre.

Associations : RAPPEL : les associations doivent déposer leur dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2023.

Convocation conseils municipaux : François HUMBERT informe qu'il a eu des réclamations car les dates des conseils ne sont plus envoyées par Infomairie. Le Maire rappelle que cette décision a été prise en conseil informel et qu'elle est motivée par un souci écologique. La commune a investi il y a quelques années dans des panneaux d'affichage et les dates sont affichées sur les 4 panneaux, donc facilement consultables pour tout le monde.

Violences verbales : le Maire informe qu'une plainte a été déposée suite à des insultes proférées à l'encontre d'un Adjoint. Il précise que cette procédure sera menée à terme afin de défendre le respect des élus.

Fin de la réunion à 20h 45.

La secrétaire de séance  
Brigitte PARRENT

Le Maire  
Laurent COMBEL

\*\*\*\*\*

## Séance du 8 décembre 2022

### Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*  
Christian MOLERUS, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jeannette LACOUR, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale  
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal  
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal  
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal  
Pierre POLETTI, Conseiller Municipal

### Absents :

Brigitte PARRENT, 3<sup>ème</sup> Adjointe, représentée par Jeannette LACOUR  
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, représentée par Laurent COMBEL  
François HUMBERT, Conseiller Municipal, non représenté

Pierre CHANAL DU BESSET est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande le rajout de deux délibérations portant sur la réactualisation des coûts pour les secteurs 1 et 3 des calades.

Ce rajout est accepté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 1 : Investissement : maison de santé**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 février 2022.

Rappel : la commune a un projet d'investissement qui consiste à réhabiliter l'un des bâtiments communaux (bâtiment de la mairie) en maison de santé pluridisciplinaire.

Le cabinet d'architecte « IDF Architecture » a été choisi comme maître d'œuvre.

Lors de l'élaboration du projet, le Maire avait indiqué que le coût n'excéderait pas 700 000 euros HT. En raison de l'inflation, le coût prévisionnel a dû être réactualisé.

Il est aujourd'hui estimé à 747 700 euros HT, mais le Maire précise que des économies pourront être réalisées.

Il indique également que suite à ses interventions, le taux de subvention a atteint le seuil maximum de 80%.

Le Maire rappelle par ailleurs que cette maison de santé est indispensable pour l'avenir afin de recruter du personnel soignant sur la Commune.

La commune sollicite l'aide financière des services de l'État, de la Région et du Département.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
DETR ou DSIL	74 770 €	10 %
Conseil Régional	74 770 €	10 %
Conseil Départemental	448 620 €	60 %
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>598 160 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	149 540 €	20 %
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>747 700 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation du bâtiment et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides publiques de l'État, de la Région, du Département, et de tout autre organisme ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

### **Délibération n° 2 : Emprunts pour la maison de santé**

Le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation d'une partie du bâtiment de la mairie en maison de santé vont commencer prochainement.

Il précise que les finances actuelles de la Communes sont saines et permettraient de prendre en charge l'autofinancement, mais cela engendrerait aucune alternative en cas de dépenses imprévues sur les années à venir. Afin de ne pas mettre la Commune en difficulté financière, il est préférable d'avoir recours à l'emprunt.

Deux prêts vont être demandés :

- Un prêt d'un montant de 150 000 euros sur 10 ans correspondant à l'autofinancement du projet,
- Un prêt relais d'un montant de 75 000 euros correspondant à la part de TVA qui sera récupérée dans le budget de la Commune au bout de 2 ans.

Des consultations ont été lancées auprès des banques et le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Pour : 8 - Abstention : 2 (Pierre DALSTEIN et Emmanuel BLANCARD)

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats relatifs à ces emprunts

### **Délibération n° 3 : mise à disposition de la salle Stéphane Perrin et tarifs**

Le Conseil décide d'ajourner cette délibération et de la représenter lors du prochain conseil.

#### **Délibération n° 4 : Décision Modificative du budget**

Le Maire informe que le budget prévu au chapitre 12 (charges de personnel) ne sera pas suffisant pour terminer l'année et qu'il convient de faire les modifications suivantes au budget, dans la section dépenses de fonctionnement :

Compte 615221 (entretien et réparation des bâtiments publics) / chapitre 011 : - 20 000 €  
Compte 6411 (personnel titulaire) / chapitre 012 : + 20 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette Décision Modificative

#### **Délibération supplémentaire n° 5 : Réactualisation des coûts prévisionnels pour les travaux des calades, secteur 1**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 janvier 2021 concernant l'aménagement du secteur 1 des calades, comprenant la rue des Bourgeois, le coin Maco et la rue de la Sauvegarde.

Le chiffrage avait été estimé à 128 781 euros HT et les demandes de subvention lancées et notifiées.

Les travaux, commencé au printemps 2021, ont été interrompus en raison de l'épidémie de Covid, et ne vont reprendre qu'en 2023.

Les prix ayant augmenté, une nouvelle estimation a été réalisée et le chiffrage prévisionnel et maintenant le suivant :

- Voirie :	74 000 € HT
- Réseau d'Adduction Eau Potable :	25 200 € HT
- Réseau Eaux Usées :	18 365 € HT
- Réseau Eaux Pluviales :	19 250 € HT
- Divers :	5 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	12 000 € HT

Soit un total de 157 165 € HT.

Le poste de voirie a été le plus fortement impacté par l'augmentation.

Une subvention de 50% sur ce dernier avait été notifiée par le Département.

Le Maire propose de demander une subvention complémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention complémentaire au Département

#### **Délibération supplémentaire n° 6: Réactualisation des coûts prévisionnels pour les travaux des calades, secteur 3**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 octobre 2021 concernant la demande de subventions pour les travaux d'aménagement des secteurs 3 et 4 des calades, et de la maison médicale.

Une nouvelle estimation des travaux dans la section 3 des calades a été réalisée et le chiffrage prévisionnel et maintenant le suivant :

- Voirie :	50 305 € HT
- Réseau d'Adduction Eau Potable :	21 050 € HT
- Réseau Eaux Usées :	19 025 € HT

- Réseau Eaux Pluviales : 20 430 € HT
- Divers : 7 700 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 12 000 € HT

Soit un total de 130 510 € HT.

Le Maire propose de solliciter à nouveau les Collectivités afin d'obtenir des subventions complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander des subventions complémentaires aux Collectivités

### **Questions diverses :**

Dons CCAS : le Maire informe que 2 dons de 150.00 euros chacun ont été versés au CCAS.

RPI : Le Maire rappelle le fonctionnement du RPI :

Chaque fin d'année, les communes de La Motte et de Rémuzat centralisent leurs dépenses.

Le total obtenu, divisé par le nombre total d'enfants scolarisés donne un coût unitaire par enfant, qui est cette année de 1 856 €.

La Motte et Rémuzat refacturent ensuite aux autres Communes la part qui leur est due (nombre d'enfant domiciliés sur leur Commune x coût unitaire), selon une répartition définie dans un acte d'engagement (Rémuzat refacture les enfants scolarisés sur Rémuzat, et la Motte ceux scolarisés sur la Motte).

À ce stade, La Motte et Rémuzat supportent chacune un coût de RPI égal à :

Dépenses engendrées par le RPI – Recettes récupérées auprès des autres communes.

Or, le coût qu'elles doivent supporter est :

Nombre d'enfants domiciliés sur leur Commune x coût unitaire du RPI

L'écart entre les deux est important du fait que La Motte (avec 2 classes et une ATSEM) a beaucoup plus de dépenses. Il convient donc d'équilibrer le budget entre les deux Communes.

Cette année, Rémuzat doit reverser à la Motte la somme de 16 805 €.

Sans cette compensation, Rémuzat paierait pour ses enfants 948 € et La Motte 2 656 € (au lieu de 1 856 € chacune).

La Commune de Rémuzat, pour le moment, refuse de payer ce montant.

Le Maire alerte qu'il n'est pas question que la Motte supporte seule cette dépense. Il met en garde sur l'avenir du RPI qui pourrait être remis en cause si Rémuzat continuait dans cette voie. Cela serait regrettable pour l'éducation de nos enfants et pour la collaboration entre les deux Communes.

Une réunion doit avoir lieu prochainement.

Difficulté d'approvisionnement en électricité pour cet hiver :

Le gouvernement a annoncé d'éventuelles mesures de restriction d'approvisionnement par le réseau ENEDIS. En cas de surcharge du réseau, des coupures interviendront.

Elles dureraient maximum 2 heures et auraient lieu entre 8 h et 13 h, ou 18 h et 20 h.

Les Maires seraient prévenus 3 jours avant le risque de coupure, et la veille (avant 17 heures) en cas de confirmation de coupure.

Les élus attendent plus d'information par la Préfecture avant de prendre des mesures.

Budget 2023 : le Maire rappelle aux élus que les demandes pour le budget 2023 doivent être définies avant la fin de l'année.

Associations : le Maire rappelle que les élus référents aux Associations sont François HUMBERT et Pierre CHANAL DU BESSET. Toute demande devra être envoyée à la Mairie et leur sera transférée.

Salle de sports : un projet de salle de sports à l'étage du Val d'Oule est en cours.

ESCD (Espace Social et Culturel du Diois) : en raison des travaux de la maison médicale, le centre de loisirs va devoir déménager.

Ils s'installeront dans les locaux de la cantine et de la maternelle, à compter des vacances de Pâques, sous réserve de validation par la commission de contrôle.

COVID : Pierre CHANAL DU BESSET rappelle que la vague actuelle de COVID ne doit pas être prise à la légère et que la Drôme est le Département ayant actuellement le plus fort taux d'incidence. Les élus demandent à la population de rester vigilante (gestes barrière, ....).

Bulletin Communal et Colis des Aînés : Pierre POLETTO informe que le Bulletin et les colis des aînés seront distribués à partir du 20 décembre.

Fin de la réunion à 20 heures 15

Le secrétaire de séance  
Pierre CHANAL DU BESSET

Le Maire  
Laurent COMBEL

\*\*\*\*\*



*La fontaine Place des Aires (Photo de Paul Urtin)*

## Travaux 2<sup>ème</sup> semestre 2022



Emplois partiels à l'émulsion sur voies communales  
Peinture du garde-corps de la mairie  
Marquage des parkings  
Elagage avec lamier au Plan du Gai et au Chemin de la piscine  
Reprofilage avec tractopelle des chemins ruraux  
Travaux de conformité pour l'accessibilité des locaux communaux  
Réparation sur le réseau d'eau potable  
Travaux d'élagage dans la rivière Ayguebelle avec le syndicat des rives de l'Aygue  
Schéma directeur de lutte contre l'incendie avec l'aide du Département



## Rénovation des calades

**RAPPEL du communiqué de la Mairie en date du 2 mai 2022**

Aménagement secteur n°1 : Rue des Bourgeois, Coin Maco, Rue de la Sauvegarde  
Aménagement secteur n° 3 : Rue du Bailli, Rue de la Contrebande, Rue du Trou du Curé

Dans le cadre des travaux de la rénovation des calades qui se dérouleront au printemps et à l'automne 2023, les réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi que le réseau d'eau potable vont être rénovés.

A ce titre, les riverains des calades concernées voudront bien :

- Soit indiquer à la Mairie tous branchements et évacuations existants pour leur habitation,
- Soit nous permettre de rentrer dans leur habitation pour repérer les écoulements.

Cette démarche devra être terminée pour le 20 décembre 2022, dernier délai, en prenant contact avec la Mairie, par courrier ou par mail : [mairie@lamottechalancon.com](mailto:mairie@lamottechalancon.com)

Aucun courrier individuel ne sera envoyé.

Rappel : Les reprises de tous les branchements privés, y compris les percements de mur à partir des tampons et compteurs posés en limite de propriété, seront à la charge des propriétaires.

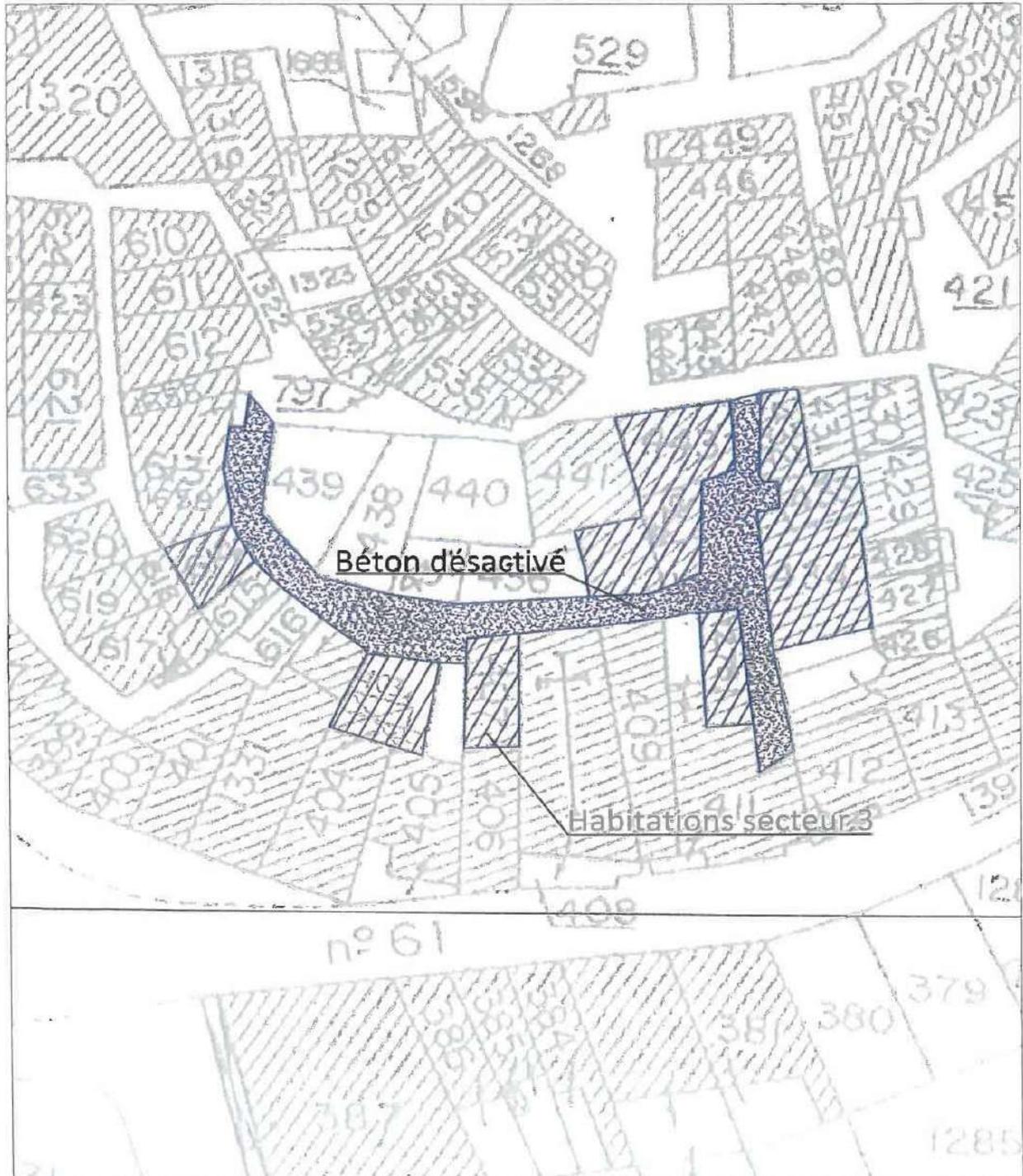
# Commune de La Motte-Chalancon

## Aménagement du secteur n°1 Rue des Bourgeois, Coin Maco, Rue Sauvegarde



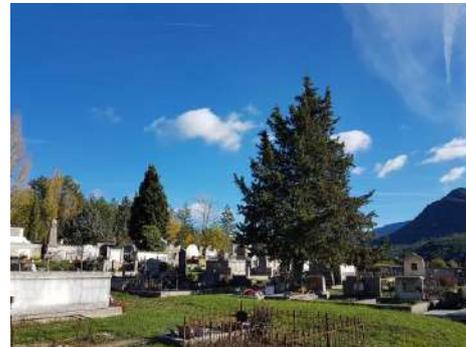
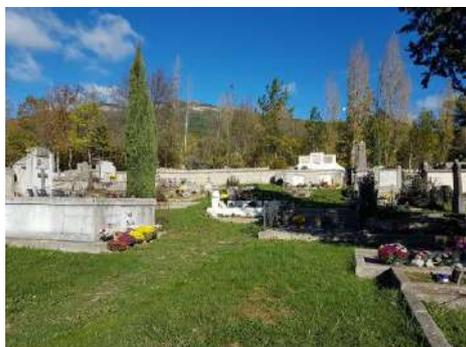
# Commune de La Motte-Chalancon

## Aménagement du secteur n°3 Rue du Bailli, Rue de la Contrebande, Rue du Trou du Curé



## Entretien du cimetière

Notre commune, attentive aux enjeux environnementaux, s'est engagée depuis 2 ans à entretenir le cimetière sans pesticide pour préserver la biodiversité et la santé de tous. Accepter la végétation spontanée dans les allées et les espaces communs est un choix écologique.



Cependant, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la pleine compétence de la commune, il est rappelé que l'entretien et le nettoyage des tombes incombent aux familles et font partie des obligations morales et civiques de celles-ci.

## Cérémonie du 11 novembre

Comme chaque année, le Maire Laurent Combel, accompagné des élus et des corps constitués de Gendarmerie et Sapeurs-Pompiers, avait invité la population à le rejoindre place du Pont pour se rendre en cortège au monument aux morts, place des Ecoles.



Une cérémonie émouvante pour cette commémoration du 104<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice, à laquelle de nombreux habitants ont pris part.

Après avoir lu le courrier du Ministre et égrené la longue liste des Mottois morts durant les différents conflits, le Maire et ses Adjointes ont déposé la traditionnelle gerbe de fleurs au pied du monument aux morts, suivi d'une minute de silence en hommage à tous ces soldats morts pour sauver notre Patrie.

Il est important que la Commune perpétue cet hommage. Nous ne devons pas oublier tous ces « Hommes » qui se sont sacrifiés pour que nous vivions librement. Le devoir de mémoire ne doit pas s'effacer avec le temps. Nos soldats se sont battus depuis des générations et continuent de se battre pour notre liberté.

Cette année, cette cérémonie a été suivie par la remise du calendrier 2023 des sapeurs-pompiers de La Motte Chalancon à Monsieur le Maire.



# Etat Civil



## Naissances

Neyla AMBLARD, 25 août  
(fille de Johanna et petite fille de M. et Mme AMBLARD)



## Mariages

Laura LOMBARD et Kévin LECOCQ, 23 juillet  
Sarah TORTEREAU et Guillaume PARRENT, 20 août  
Maud BLASZCZUNSKI et Daniel MONNIER, 29 octobre



## Décès

CHARIN Liliane née EVESQUE, 14 août  
LAPEINTE Sylvie (Foyer Clair Matin), 16 octobre  
PAVAGEAU Michel (Foyer Clair Matin), 25 juillet  
SERRATRICE Eliane née MARTIN, 6 septembre  
TENOUX Ginette née COMBEL, 22 septembre

## Paulette a fêté ses 100 ans ...

Notre village a fêté cet été sa centenaire. En effet, Mme Paulette BROC, née GIROUIN a fêté ses 100 ans le 25 août dernier entourée de sa famille.

Le Maire et les représentants du CCAS étaient présents pour lui souhaiter un joyeux anniversaire au nom de la Municipalité et de tous les Mottois.



## Colis de Noël aux personnes âgées

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) rappelle les règles d'attribution de ces colis :

- être âgé(e) de 75 ans ou plus,
- être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune,
- une boîte de chocolat est adressée aux personnes absentes de la commune (veuillez transmettre votre adresse de résidence à la Mairie),
- la distribution des colis s'effectue la semaine avant Noël.



# Installations de Jeunes Agriculteurs

## Une pépinière à La Motte !

Pierre ALBISSA et sa compagne Alice sont arrivés à La Motte début 2021 après avoir acheté une maison au village, séduits par le cadre de notre campagne mottoise.

Pierre est informaticien. Il est aussi pompier volontaire dans notre centre SDIS, nous le remercions pour son engagement.

Alice, passionnée de végétaux, a réussi un BP (Brevet Professionnel) en horticulture « Responsable de production » à Romans sur Isère.

Elle vient de créer son entreprise, la pépinière « l'Arborée ».

Deux productions sont lancées :



- La première concerne la vente de jeunes plants d'arbres fruitiers en espèces anciennes et locales, adaptées au froid et particulièrement résistantes aux maladies. Celles-ci sont issues de variétés drômoises ou des Hautes-Alpes (pommiers, poiriers, cognassiers, pruniers, pêchers et abricotiers). Cette production s'établit sur l'achat de porte-greffes mis en terre et greffés avec des greffons de pépinière ou de verger conservatoire. Les premiers plants seront à la vente pour l'automne 2023. Elle créera en parallèle son propre verger pour l'utilisation des greffes et le

contrôle de la qualité des fruits.

- La deuxième activité consiste à produire des arbres d'ornement pour la création de haies ou espaces paysagers. Vous pourrez trouver alors des espèces comme l'aubépine, la viorne-obier, etc... ; celles-ci sélectionnées à partir de graines récoltées dans la nature et élevées sur la pépinière, vous garantiront ainsi de beaux plants résistants.

Notre jeune productrice dispose déjà de 2 parcelles en cours d'exploitation, mais elle recherche désespérément encore un hectare (en un ou plusieurs lots) pour pérenniser son activité qui est exclusivement en agriculture biologique.

N'hésitez pas à la contacter au 07 66 56 82 65

Nous lui souhaitons pleine réussite.

## La ferme de Saint Antoine change de main !

Alain JOUVE, éleveur passionné et agriculteur soigneux, a fait valoir ses droits à la retraite bien méritée après de nombreuses années consacrées à cette ferme familiale qui l'a vu grandir et donner tout son savoir-faire durant sa carrière.

Une aussi belle exploitation se devait de rester dans la famille, et c'est donc Mathieu POLETTO, son neveu, qui reprend le domaine.

Mathieu, enfant du pays, est bien connu des Mottois.

Ayant une formation de mécanicien, ancien engagé militaire, il a été durant près de 13 ans Agent au CED de la Motte Chalancon (ex DDE).

Vous l'avez tous croisé régulièrement sur nos routes lors des missions d'entretien ou de déneigement de la voirie.



Homme d'extérieur, son projet agricole de reprise de la ferme de son oncle a été validé par une formation de 10 mois au CFPA de Die où il a obtenu son diplôme agricole BPREA.

Mathieu travaille sur une surface agricole utile de 112 ha où il élève un troupeau de 25 vaches limousines nourries uniquement avec les produits de sa ferme (herbe, foin, grain) plus une période de transhumance estivale sur le plateau du Sapey, qu'il partage avec 2 autres éleveurs.

Il produit de jeunes bovins de 8/10 mois, élevés sous les mères et qui sont vendus ensuite pour l'engraissement chez un autre éleveur spécialisé.

Nous souhaitons à Alain une paisible retraite, qu'il a choisi de vivre avec Laurence sa compagne sous le soleil du Gard, et à Mathieu tous nos vœux de réussite et de prospérité avec son beau troupeau de limousines.

## **La ferme MROZ s'agrandit !**

Olivia, la fille aînée d'Angelina et de Benjamin MROZ, a rejoint le GAEC familial. Titulaire d'un bac professionnel dans le domaine équin, l'élevage et les animaux restent une passion pour la jeune femme.



Depuis de nombreuses années, cette exploitation mottoise élève des vaches limousines sur le haut du village aux Bayles et pratique la vente directe de viande issue de leurs jeunes bovins, mais aussi de porcs fermiers car elle possède plusieurs truies de reproduction, en élevage de plein air.

Avec l'arrivée d'Olivia dans l'entreprise, un laboratoire de découpe a été créé, ce qui permet au GAEC de préparer et commercialiser ses produits sur place.

Un magasin de vente, ouvert le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 9h à 12h, vous accueille pour choisir de bons morceaux de viande. D'autre part, vous pouvez les trouver sur le marché de La Motte tous les lundis matin.

Olivia partage donc son temps entre l'élevage (soins aux animaux, déplacements de ceux-ci, entretien des parcs) avec Benjamin et travaille le reste du temps à l'atelier de découpe et à la commercialisation avec Angelina.

Nous souhaitons à Olivia tous nos vœux de réussite.

**Bravo à tous ces jeunes qui s'installent en agriculture !**



*(Photo de Pierre Poletto)*



## Aéro-club de La Motte Chalancon

Depuis le 17 Juin 2022, l'Aéro-club de la Motte Chalancon s'appelle Aéro-club de la Motte Chalancon-Sotacam, reprenant les prérogatives de la Sotacam (société gérante de la piste d'aviation).

L'année 2022 aura été marquée par les événements qui ont impacté l'activité de l'Aéro-club :

- 1) La hausse du prix du pétrole liée à une situation internationale préoccupante a entraîné le prix du litre de carburant 100 LL à 3,15 Euros ne favorisant pas l'activité de l'aviation légère.
- 2) Les fortes chaleurs, dès la fin du mois de Mai jusqu'à début Septembre, ont empêché toute activité, pour des raisons de sécurité, à partir de 9h du matin jusqu'au soir après 19h.
- 3) Les candidats au vol découverte, et pour les baptêmes de l'air ont été moins nombreux que l'année dernière, les touristes confinés pendant 2 ans dans l'hexagone sont allés vers des destinations plus lointaines.
- 4) La demande de la récréation de l'Altiport, préparée depuis Février 2022 et achevée fin Septembre, en collaboration avec la DSAC- CE (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile – Centre Est) sera présentée pour approbation au mois de Novembre à la direction du Ministère des Transports Aériens.



Cette reclassification de la piste d'aviation en Altiport sera utile à l'aéro-club et à la Motte Chalancon : une fréquentation plus importante de la plate-forme apportera des demandes d'hébergement pour les stagiaires en qualification vol montagne dans le village de la Motte Chalancon, tout au long de l'année.

Pour conclure, l'Altiport sera une petite industrie, modeste certes, mais profitable à tous.

L'Aéro-club, à caractère public, est ouvert à toutes et à tous, membres honoraires, pilotes de tous types d'aéronefs et la cotisation est de 50 euros par an.

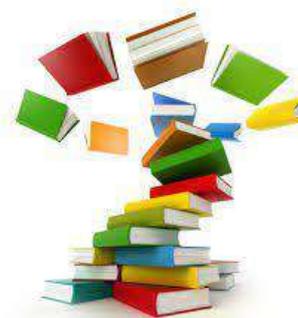
Bonnes fêtes de fin d'année. Le Président. Laurent AUTUORI

## Bibliothèque mottoise « J'aime lire »

Après deux années perturbées par l'épidémie du Covid, la bibliothèque a repris son activité avec 2 jours d'ouverture par semaine le mercredi après-midi de 15h à 17h et le samedi matin de 10h à 12h.

Les enfants de la maternelle profitent toutes les semaines de prêts de livres.

Nous poursuivons les échanges de livres avec la médiathèque de Die ; le cercle de lecture 4 fois par an pour le choix des livres à acheter et les appréciations et commentaires sur les livres déjà lus sont très enrichissants.



Cet été grâce à Pierre DALSTEIN qui nous a gracieusement prêté son local, nous avons pu vendre les livres sur le marché ce qui nous permettra d'acheter les dernières nouveautés et enrichir notre bibliothèque. Nous remercions aussi toutes les personnes qui nous offrent des livres.

Notre local a servi de lieux d'échanges pour des tableaux.

Une séance d'origami animée par Muriel FANDERL a fait le bonheur des petits et des grands pour Pâques. Nous avons été partenaire de l'association ESCDD « on manque pas d'air » par l'intermédiaire d'Elodie TOTAIN.

Un spectacle sur des chansons de Brel en mai en partenariat avec la chorale et Rock on the l'Oule a eu beaucoup de succès dans une très belle ambiance de joie et de bonne humeur partagée ;

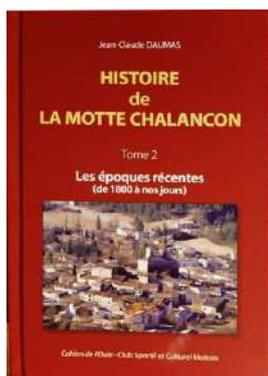


Une animation avec J. SAUVEBOIS a eu lieu cet été pour un atelier de B D.

L'année 2023 verra le début de l'informatisation de notre bibliothèque grâce à une formation spécifique avec la médiathèque de Die. Nous remercions la mairie pour son investissement dans ce projet ; un ordinateur nous a été donné par le département. Pour simplifier cette mise en place nous avons passé quelques heures à désherber c'est à dire faire le tri des livres obsolètes qui seront vendus cet été. Les premiers mois risquent d'être un peu difficiles !!!!

Nous rappelons que nous pouvons porter les livres à domicile si vous ne pouvez pas vous déplacer et que toute personne sera la bienvenue si elle veut intégrer notre équipe.

## Le Club Sportif et Culturel Mottois



Jean-Claude DAUMAS et Robert LAUDET, après plusieurs années de travail, ont présenté le tome 2 de l'**HISTOIRE DE LA MOTTE CHALANCON** début septembre devant un public nombreux qui a apprécié les nombreuses anecdotes teintées d'humour de l'auteur du livre.

Cet ouvrage fait la part belle au XIX<sup>ème</sup> siècle, le « Grand Siècle » de La Motte qui devient chef-lieu de canton: population à son apogée, agriculture (vigne, vers à soie), usine électrique pionnière, école, vie religieuse...

Bref, un volume de 612 pages tiré en 700 exemplaires qui ne manque pas d'intérêt ! En vente 30€ à la Presse de la Vallée ou chez Robert LAUDET 430 Fontouvière ou sur commande auprès de [robert.laudet@gmail.com](mailto:robert.laudet@gmail.com) + 10€ de frais de port.

Le camp annuel de la section randonnée a eu lieu du 12 au 14 septembre au Pont du Gard pour 15 participants qui ont découvert ou redécouvert des paysages magnifiques.

Cette section poursuit tout au long de l'année son travail d'entretien et d'amélioration des diverses boucles de randonnée sur le terrain (réalisation de panneaux bois, balisage, repérage...) mais aussi sur son site internet [www.randos-lamottechalancon.com](http://www.randos-lamottechalancon.com) ou à travers ses fiches-guides en vente dans le village. Elle vous a également proposé une randonnée préparée en collaboration avec l'association «La Dynamotte» au printemps dernier; d'autres balades ouvertes à tous sont prévues... Restez aux aguets !



Côté VTT, les fiches-guides ont été revues et les tracés GPS de tous les parcours sont enregistrés. A vous de profiter à pied ou à vélo de nos superbes parcours pour tous niveaux !

De nombreux membres du Club Sportif et Culturel Mottois ont participé à la réalisation de l'Ultra Trail de La Motte Chalancon en Juillet (ravitaillements, visite guidée du village, animation sonore...) désormais organisé par une association indépendante UTMC Organisation complètement dédiée à cette manifestation.

N'hésitez pas à nous rejoindre lors de notre prochaine assemblée générale qui se déroulera mi-janvier !

## UTMC Organisation

C'est une nouvelle association Mottoise, l'UTMCO', complètement dédiée à l'organisation de la manifestation Ultra Tour de La Motte Chalancon, qui a eu le plaisir d'accueillir plus de 400 coureurs qui se sont déplacés pour la 7ème édition de l'UTMC les 16 et 17 juillet derniers.



Cette édition aura été marquée par la chaleur, qui n'a cependant pas empêché les coureurs de venir en découvrir sur les différents parcours : 86 km en solo ou en équipe, 42 km, 21 km et 13 km plus deux randos 13 et 20 km ainsi que la course enfants.

De nombreuses animations ont eu lieu sur la place de Mairie durant tout le week-end, animations prises en mains cette année par l'association la Dynamotte que nous remercions pour l'aide ainsi apportée.

L'ambiance sur la course a de nouveau été appréciée par l'ensemble des coureurs. Merci aux communes qui

soutiennent et facilitent l'organisation et surtout à l'ensemble des bénévoles sans qui rien de tout cela ne pourrait être possible !!!!

Beaucoup de nouveautés à venir pour la prochaine édition qui se tiendra le 15 juillet 2023.

- Toutes les courses auront lieu le samedi avec deux passages des coureurs du 42 et du 86 km dans les rues de La Motte
- Nouveaux parcours pour le 86 km et le 42 km.

Merci encore,  
Le comité d'organisation

## Spéléo Club Mottois

Le Spéléo Club Mottois a 70 ans!

Pour marquer l'évènement, les locaux de l'ancienne poste accueillent une exposition photo de spéléologie et minéralogie du vendredi 4 au mercredi 9 novembre. C'était passionnant !

L'accueil très disponible et compétent ainsi qu'une documentation et des échantillons étaient là pour illustrer 70 ans d'histoire !

Le Spéléo Club de La Motte (SCM), né en 1952, est une association affiliée à la Fédération Française de Spéléologie. Elle a longtemps été associée au Club Sportif et Culturel Mottois et les nombreuses publications concernant le club dans les cahiers de l'Oule en témoignent. Elle regroupe une vingtaine d'adhérents et a son siège à La Motte Chalancon, même si les participants sont dispersés en région Rhône Alpes et PACA. L'équipe des adhérents se compose de plusieurs encadrants diplômés (initiateurs, conseiller technique), de 2 médecins et d'1 instructeur canyoning.

Depuis son existence, le club a découvert, mis en évidence et topographié plusieurs grottes locales : le trou Arnaud (sur terrain privé, accès non autorisé actuellement), les Archettes (vers Bruis), la Sexagésime (vers Villeperdrix), les Narines de Girard (vers St May), le Reychas (vers St Nazaire le désert). Leur longueur va de quelques mètres à plusieurs kilomètres, elles sont une suite de salles, galeries plus ou moins étroites, puits, lacs souterrains et parties noyées où les plongeurs doivent intervenir !!!

Mais le SCM ne se limite pas à l'exploration de cavités naturelles, son champ d'action est beaucoup plus large : Archéologie, Minéralogie, exploration de cavités artificielles (souterrains, anciennes mines, carrières, puits...etc.), prospection en surface, différentes pratiques d'entraînement (via ferrata, randonnées, canyoning ...) et parfois des missions d'intérêt public (exemple : dépollution en 2022 de la grotte du Pas des ondes en accord avec les mairies de Cornillon, de La Motte Chalancon et le Club Sportif et Culturel Mottois) !

Le club participe également aux 2 journées nationales de l'initiation à la spéléologie ( les 1er week-end de juillet et d'octobre) en présentation de l'activité Spéléo en atelier extérieur et découverte d'une grotte l'après-midi et le dimanche sur la région. Il propose également des sorties à la carte, famille, groupe, dans le respect dû à l'environnement naturel et privé.

Cette exposition a été aussi l'occasion de faire découvrir notre passion aux écoliers qui ont pu assister à une démonstration sous le préau de l'école de La Motte Chalancon et faire la visite à la salle communale.



Alors, n'hésitez pas ! Si vous avez une âme d'aventurier et de découvreur, partez avec nous à la recherche des merveilles du monde souterrain !!!

Contact: [alainmorenas@hotmail.com](mailto:alainmorenas@hotmail.com). 06 82 90 40 64

## **Comité de Jumelage La Motte Chalancon / Stembert**

Cette année 2022, nos activités ont eu beaucoup de succès et nous en profitons pour remercier toutes les personnes qui ont participé à cette réussite.

Nous avons organisé :

- une tombola en juillet et août 2022
- un repas au camping municipal, le 10 septembre 2022 avec une soixantaine de participants, suivi d'un après-midi pétanque. Ce fut une agréable journée passée dans la convivialité et la bonne humeur.
- le 4 novembre, une réunion d'information a eu lieu au sujet de notre futur voyage chez nos amis stembertois prévu en 2023.

En ce qui concerne 2023, nous avons prévu d'installer une buvette pour le passage du rallye MONTE CARLO HISTORIQUE, le 31 janvier à la Motte Chalancon.

Nous prévoyons également d'organiser la fête de la bière du printemps le 15 avril 2023 afin de récolter des fonds pour financer notre voyage.

Pour fêter notre 52<sup>ème</sup> anniversaire, nous avons prévu un déplacement en car, à Stembert du 17 mai 2023 au soir au 21 mai 2023 au soir. Un séjour avec des activités sur place et des moments chaleureux. Pour nous accompagner dans cette merveilleuse aventure, nous vous proposons de vous inscrire à notre voyage à la presse de la vallée à la Motte Chalancon possible jusqu'au 31 janvier 2023.



Très bonnes fêtes de fin d'année à tous. Le bureau comité du jumelage.

## **Comité des Fêtes de La Motte Chalancon**

Les festivités du Comité des Fêtes de la Motte Chalancon ont débutées le 13 juillet 2022, sur la place du Fort, pour le traditionnel bal. Nous avons pu observer une belle affluence, avec beaucoup de personnes du village et des alentours, mais également avec les premiers estivants.



Après deux années sans fête votive, le Comité des Fêtes de La Motte Chalancon est heureux d'avoir pu réaliser cette édition 2022, durant laquelle le succès fût au rendez-vous. Durant le deuxième week-end d'août s'est enchaîné rencontres de pétanques, soirées animées par DJ ou orchestre, défilé de char et bonne humeur. Pas de feu d'artifice cette année en raison de la sécheresse, décision dure à prendre mais tout à fait censée au vu du contexte.

Nous remercions l'ensemble des personnes présentes lors de l'évènement ainsi que nos bénévoles, les commerçants du village et la mairie pour leur aide. Et sachez que notre équipe met tout en œuvre pour la préparation des festivités 2023.

Le bureau du Comité des Fêtes

## Association La Dynamotte

### **Association La Dynamotte :**

Au Printemps, plus de 100 personnes ont assisté à la soirée « *Les femmes de la montagne* », organisée en lien avec le Club de l'Amitié.

En juillet, lors de l'UTMC, nous étions à *la buvette et à l'animation du week-end* : musicale, visites de village et marché des associations et artisans locaux. Exposition « **Pastoralisme et milieux préservés Natura 2000** » prêtée par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. En partenariat avec le Club sportif et culturel Mottois, section UTMC.



Les vendredis d'été, « *Marchés nocturnes hebdomadaires* » sur la place des Ecoles : producteurs et artisans locaux, petite restauration asiatique, en spectacle et en musique !

En septembre, la « *soirée d'accueil des Nouveaux Arrivants 2* » organisée au Pré d'Oule.

En novembre, la « *fête de la soupe 2* ». Inauguration de la salle de l'ancienne poste, mise à disposition des associations mottoises par la municipalité et gérée par l'association La Dynamotte.

Nous rappelons que l'association La Dynamotte « **propose, porte et accompagne les projets en partenariat avec les habitants, les acteurs du territoire, les associations et la municipalité** ».

Nous remercions chaleureusement nos adhérents (130) et les personnes nous ayant encouragé cette année. Une idée, un projet ? Contact : [ladynamotte@gmail.com](mailto:ladynamotte@gmail.com) ou boîte aux lettres de l'ancienne poste.

### **Antenne : Le Réseau d'artistes de la vallée de l'Oule**

Des peintres, sculpteurs, photographes, conteurs, tailleurs de pierre, musiciens, plasticiens, acteurs, céramistes, écrivains, poètes, graveurs, danseurs, potiers, artisans créateurs, graphistes...

En 2022, lors du week-end de Pentecôte : **2<sup>ème</sup> édition de l'itinéraire artistique**.

60 artistes. Plus de 320 visiteurs à La Motte-Chalancon, Pommerol, Rémuzat, Cornillac, Cornillon et Chalancon.

Tout au long de l'année, trois ateliers de peinture et une exposition avec les élèves.

En mars et avril : un échange d'œuvres d'arts qui a rencontré un vif succès.

11 peintres et photographes du réseau d'artistes ont exposé à Villeperdrix.  
Week-end de la Toussaint : exposition collective de 27 artistes du réseau d'artistes à La Motte Chalancon



**Projets 2023 avec deux rendez-vous incontournables** : l'itinéraire artistique / week-end de la Pentecôte. L'exposition collective / week-end de la Toussaint. Et déjà de nouveaux cours de peintures ainsi que des expositions sont à l'étude. Contact : [reseau.artistes.oule@gmail.com](mailto:reseau.artistes.oule@gmail.com) Site : [reseau-artistes-oule.fr](http://reseau-artistes-oule.fr)

### **Antenne : groupe de musique folk « Les Mott'Zikales ».**

A ses débuts, en 2019, le groupe était composé de trois musiciens Mottois ; aujourd'hui les Mott'Zikales comptent jusqu'à 11 musiciens des bassins versants de l'Oule qui animent et jouent régulièrement pour les bals folks.

Parmi les instruments : accordéon diatonique, banjo, contrebasse, cornemuse, flûte, flûte de pan, guitare, mandoline, percussions et à l'occasion flûte traversière, vielle à roue, violon, ...



Des airs à écouter ou à danser sur des musiques traditionnelles : valse, mazurka, Scottish, bourrée, cercle, chapeloise, rondeau, rigodon, ...

En 2022, les Mott'Zikales se sont produit dans les bistrotts et sur les marchés de La Motte et de Sahune Quatre bals et stage de danse folk ont eu lieu à la ferme de Pierrevieille à Cornillac, ainsi que des animations musicales lors de la fête du pain et la fête de la châtaigne à Cornillon, lors de l'itinéraire artistique de la vallée de l'Oule, et lors de l'UTMC. Enfin, à la Maison de Pays de Nyons, un grand bal folk avec 120 danseurs et un autre bal folk lors du festival Pachamama à Sainte-Marie. Contact : 06 88 36 55 69

## ACCA

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) est composée des propriétaires fonciers chasseurs et non chasseurs (qui ne lui ont pas fait opposition) et elle compte 37 membres chasseurs durant cette saison de chasse 2022 - 2023. Le nombre de chasseurs ne cesse malheureusement de diminuer d'année en année. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres :

- Président : Claude TALON
- Trésorier : Alain POLETO
- Membres : Florian PONS et Mathieu POLETO
- Vice-Président : Nicolas MORETTE
- Secrétaire : Kévin LECOCQ

Les populations de petit gibier et notamment du lièvre semblent stables.

Les populations de grand gibier sont très variables :

- Sanglier : très nette diminution.
- Chevreuil : stable.
- Cerf : nette augmentation.
- Chamois : stable.

Selon tous les indices relevés sur le terrain, la population de sanglier a été, durant ces derniers mois, la cible privilégiée des loups qui sont de plus en plus nombreux.



Les dégâts du grand gibier aux cultures sont pris en charge en totalité par les chasseurs, ce qui a représenté des sommes très importantes ces dernières années. A noter que les chasseurs payent également pour les territoires en opposition sur lesquels ils ne peuvent pas chasser et où le grand gibier se réfugie .....

La chasse qui fait partie des traditions de nos campagnes doit rester un loisir.

Le droit de chasse est étroitement lié au droit de propriété. La surface chassable de l'ACCA est de l'ordre de 1200 hectares et 96 % de cette surface fait partie du domaine privé.

Les maîtres mots pour les chasseurs doivent être la sécurité, le respect de la propriété d'autrui et le respect des autres utilisateurs de la nature.

Afin d'accroître les mesures de sécurité, il est souhaitable que pendant la saison de chasse, tous les utilisateurs de la nature soient vêtus avec des couleurs vives, pour être mieux vus par les chasseurs et le plus tôt possible. Les zones où se déroulent les battues au grand gibier sont signalées par des panneaux d'information posés sur les voies ouvertes au public. Si ces panneaux n'interdisent pas l'accès, ils préviennent les usagers de la possibilité de rencontrer des chasseurs et sur la nécessité d'être vigilant car des chiens ou des gibiers peuvent traverser les voies dans ces zones.



## Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Motte Chalancon

L'année 2022 a vu un changement du bureau de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Motte Chalancon. Nous vous présentons la nouvelle équipe :

Président : Jordan LAUDE  
Trésorier : Maxime EHRY  
Secrétaire : Karine DESHAIES

Vice-Président : Michaël DRUEZ  
Vice-Trésorier : Lorenzo SALVADOR  
Vice-Secrétaire : Manolo CERDAN ;



Rétrospective sur l'année 2022 :

l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Motte Chalancon a organisé, entre autre :

- une journée champêtre avec leurs familles (en juin)
- une journée d'accueil pour les enfants du Centre de Loisirs (en août)

La distribution du traditionnel calendrier des sapeurs-pompiers vient de débiter. Comme chaque année, nos équipes de sapeurs-pompiers volontaires vont frapper à votre porte, réservez-leur le meilleur accueil. La distribution des calendriers est un moment important, car les dons sont notamment utilisés pour financer une assurance extra professionnelle et améliorer le quotidien de la vie de la caserne. Nos sapeurs-pompiers volontaires participent largement à la lutte contre de nombreux incendies qui frappent notre territoire, sans oublier toutes les interventions, toujours en augmentation, pour lesquelles nous faisons appel à leur dévouement toute l'année.



Pour 2023, plusieurs manifestations sont déjà prévues : soirée de la St Patrick, loto, concours de pétanque, etc... Mais d'autres projets pourront voir le jour tout au long de cette nouvelle année.

Au nom de tous les membres du bureau de l'amicale, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2023.

Le Président, Jordan LAUDE

## Cercle de l'Amitié

Le bureau de l'Association « **Le Cercle de l'Amitié** » est composé de : Mme Christiane Piccardi, Présidente - Mr Georges Lavert, Vice-Président - Mme Christine Thiriaux, Secrétaire - Mme Michèle Rossetto, Trésorière - Mme Lucette Lavert, Suppléante.

Au programme de cette saison (2022-2023) sont prévues de multiples activités (rencontres et échanges avec différents clubs de la région, repas, loisirs, voyages, sorties culturelles, repas de Noël, anniversaires, etc ...).



Tous les mercredis après-midi nous accueillons nos adhérents à la salle Gabriel Mourier pour des jeux (cartes, petits lotos, etc...), ce qui est un bon travail pour la mémoire. Un petit goûter est prévu pour finir l'après-midi dans la joie et la satisfaction de chacun. Des concours de belote sont organisés en interne du club dans un bon esprit d'équipe.

Les jeudis après-midi sont plutôt réservés à des activités et des animations diverses ainsi avec les Caisses de Retraite CARSAT et MSA nous faisons venir des intervenants extérieurs sur des sujets variés (atelier mémoire, atelier nutrition, informatique, etc...).

Un grand loto est prévu pour le 5 février 2023 à la salle communale Stéphane Perrin.

Un stage de peinture est prévu à partir de février 2023 et s'étale sur plusieurs mois afin de pouvoir intercaler d'autres activités et animations organisées par le Cercle de l'Amitié.



Notre calendrier redevient presque normal après le COVID, malheureusement beaucoup d'adhérents ne sont pas revenus (départ en maison de retraite ou en EHPAD, ou décès). Notre souhait est d'accueillir de nouveaux membres au sein de notre club... nous vous attendons, notre club est ouvert à tous. Vous serez les bienvenus.

En qualité de Présidente, je tiens à remercier vivement Monsieur le Maire et son Conseil pour la mise à disposition de la salle communale Gabriel Mourier les mercredis et jeudis après-midi et nous en prenons grand soin.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous et meilleurs vœux pour 2023.  
La Présidente, Christiane Piccardi

### *Vieilles cartes postales : Villages autour de La Motte Chalancon*



*C'était comment avant ... ?*

# Déchetterie

RAPPEL : L'aire de tri de La Motte Chalancon est ouverte :

**le mardi et le samedi de 9h00 à 11h45**



Pour accéder à l'aire de tri vous devez être muni d'une carte magnétique. Les personnes n'ayant toujours pas récupéré leur carte doivent la demander directement à l'accueil de la CCD (Communauté de Communes du Diois) au 42, rue Camille Buffardel à Die ou par mail [contact@paysdiois.fr](mailto:contact@paysdiois.fr). Pensez à joindre un justificatif de domicile (pour les professionnels produire un extrait de Kbis).

Merci à chacun de respecter les horaires du site et d'adapter son heure d'arrivée à la durée de déchargements.

## **Les consignes à respecter:**

Avant de déposer vos déchets, bien vérifier sur les conteneurs les pancartes identifiant la nature du contenu. Depuis le mois d'octobre 2021, la Communauté des Communes du Diois a mis en place la simplification du geste de tri.

***100% des emballages peuvent désormais être triés dans la colonne JAUNE.***

◆ Vous devez mettre tous vos emballages dans les conteneurs **JAUNES**.

En plus des bouteilles et flacons en plastique et des emballages métalliques, vont dorénavant dans les contenants de tri jaunes :

⇒ **TOUS les emballages en plastique** : Les pots et boîte, les barquettes, les tubes, les films et sachets, etc.

⇒ **TOUS les petits emballages en métal** : Les gourdes de compote, les tubes, les feuilles d'aluminium froissées, les opercules, les couvercles et capsules, les plaquettes de médicaments vidées.

Les recommandations habituelles restent inchangées :

⇒ **JETER en VRAC** dans les colonnes jaunes,

⇒ **NE PAS LAVER** les emballages, simplement bien les vider,

⇒ **NE PAS EMBOÎTER** les emballages les uns dans les autres.

◆ À déposer dans les conteneurs **VERTS** réservés aux emballages en verre : les bouteilles, les pots, les bocaux, les flacons en verre incolore et coloré.

*Ne pas y déposer : la vaisselle, les vitres, les miroirs, les ampoules, la porcelaine.*

◆ À déposer dans les conteneurs **BLEUS** destinés aux papiers et cartons : les journaux, revues, prospectus et magazines, les feuilles, papiers, courriers, lettres et enveloppes, les cartons d'emballages, cartonnettes de yaourts, boîtes de gâteaux, paquets de lessive, sacs en papiers, ...

*Ne pas y déposer : Les blisters qui entourent quelques fois les magazines.*

***Le tri est un effort quotidien. Chaque geste compte. Merci à tous pour votre participation active !***

**Afin de protéger l'environnement, ne rien déposer en dehors de l'enceinte de l'aire de tri. C'est un geste éco-responsable.**

# Informations de la Mairie

## Bulletin Communal



Les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune reçoivent automatiquement le bulletin communal dans leur boîte aux lettres (distribution faite par les agents communaux).

**Plus aucun bulletin ne sera envoyé par courrier.**

Pour les autres, non-résidents permanents ou non-inscrits sur la liste électorale de la Motte Chalancon, **le bulletin communal est consultable, dès sa parution, sur le nouveau site internet de la Mairie.**

Si vous ne désirez plus recevoir la version papier du bulletin communal, parce que votre foyer le reçoit déjà ou que vous souhaitez le lire sous format numérique (sur le site internet de la mairie), merci de le signaler en mairie ou d'adresser un mail à l'adresse suivante : [mairie@lamottechalancon.com](mailto:mairie@lamottechalancon.com)

## Pages mail « Infos Mairie »

Pour recevoir les pages « Infos Mairie » par mail, merci de bien vouloir s'inscrire à l'adresse suivante : [mairie@lamottechalancon.com](mailto:mairie@lamottechalancon.com), en précisant à quelle adresse mail « Infos mairie » doit vous être envoyé.

## Information Pages Facebook

La Mairie de La Motte Chalancon signale que les pages Facebook intitulées « La motte chalancon » et « La Motte-Chalancon » ne sont pas des pages officielles de la Municipalité.

Actuellement la Mairie de La Motte Chalancon ne possède plus de page Facebook.

## Site Internet de la mairie

Tous les renseignements concernant la vie dans notre commune sont sur le site internet officiel de la mairie. Ce site est mis à jour régulièrement. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : [www.lamottechalancon.com](http://www.lamottechalancon.com)

## Extinction de l'éclairage public

**RAPPEL** : concernant les horaires de coupure de l'éclairage public :

- du 01/05 au 31/08 coupure de minuit à 6h00 du matin

- du 01/09 au 30/04 coupure de 22h00 à 6h00 du matin.

Des panneaux signalant ces coupures sont installés aux entrées du village.

## Loi Montagne : Chaînes, Pneus hiver



**RAPPEL** : En zones montagneuses, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante votre véhicule doit transporter des chaînes à neige (ou dispositifs équivalents) permettant d'équiper 2 roues motrices, ou être équipé en permanence de 4 pneus hiver.

(Attention : à compter de janvier 2023, les éventuels manquements à cette obligation seront sanctionnés).

## Illuminations de Noël

Comme vous avez pu le constater, cette année les décorations lumineuses ont été installées uniquement aux 2 entrées du village et sur la place des Ecoles. En effet, pour des raisons d'économie d'énergie le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de diminuer la consommation électrique et ce, même pendant les fêtes de fin d'année, comme c'est le cas dans beaucoup de villages et de villes. Merci pour votre compréhension.





## Encombrants

Un ramassage des encombrants est organisé par la mairie le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois (le matin). Les employés communaux passent chez les personnes de 75 ans ou plus qui se seront fait inscrire en mairie quelques jours auparavant. (tél. mairie : 04 75 27 20 41)

## Cartons

Les cartons (petits ou grands) ne doivent en aucun cas être laissés au pied des containers à ordures. Ils doivent être apportés obligatoirement à la déchetterie.



## Containers à ordures

**Il est rappelé que les dépôts d'ordres sauvages sont interdits.**

Pour des questions de propreté, d'hygiène et de civisme, il vous est demandé de ne rien déposer autour des containers à ordures. Si les containers sont pleins, le signaler à la Communauté des Communes du Diois. Soyez acteurs de la protection de votre environnement et de la préservation des beaux paysages de notre commune. Merci

## Sapin de Noël

Après les fêtes, jusqu'au 15 janvier, vous pourrez déposer vos sapins sur le parking du centre dans l'emplacement prévu à cet effet. Les employés communaux les évacueront à la déchetterie.



## Déneigement

Dans le cas de la viabilité hivernale et pour le bon déroulement des interventions de déneigement et de salage des services du département de la Drôme, il est impératif que chacun d'entre nous fasse preuve de civisme en évitant de stationner dans les rues du village durant l'hiver. Cela permettra de dégager les voies correctement et évitera d'accrocher d'éventuels véhicules en stationnement.

## Rappel aux Associations



Les Associations qui souhaitent demander une aide pour l'année 2023 devront en faire la demande sur imprimé CERFA n° 12156\*06 et joindre obligatoirement toutes les pièces nécessaires à l'étude de ce projet, entre autres : un relevé récapitulatif bancaire de tous les comptes détenus émis par la banque au 31 décembre 2022, un compte rendu de l'Assemblée Générale, le bilan financier 2022 approuvé par l'AG, comme le stipulent les textes officiels.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mardi 31 janvier 2023, dernier délai.**

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt, ne sera pas étudié et sera systématiquement rejeté.



## Divagation de chiens sur la commune



Une fois de plus, la Mairie rappelle que pour des raisons de salubrité publique, de tranquillité des habitants et de troubles de la sécurité, la divagation de chiens est interdite sur la commune.

Au vu de l'ampleur que prend ce problème de chiens errants dans le village (divagation, saletés dans les calades et les rues, etc...), tout chien errant saisi sur le territoire de la commune sera récupéré par les services techniques et amené directement à la fourrière.

Une amende sera dressée au propriétaire.



Ce manque de civisme des propriétaires de chiens devient inacceptable pour beaucoup de mottois, alors que nous essayons tous d'entretenir notre beau patrimoine et son environnement.

## Permanences à la salle Gabriel Mourier Et Numéros / adresses utiles

### Assistance Sociale :

Le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois à partir de 11h00 (uniquement sur rendez-vous) au 04.81.58.12.50 ou par mail : [cms.nyons@ladrome.fr](mailto:cms.nyons@ladrome.fr)

### Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

Le 2<sup>ème</sup> mardi du mois à partir de 9h00 (uniquement sur rendez-vous) au 04.75.75.68.68 ou sur internet [www.msa26.fr](http://www.msa26.fr)

### Attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) :

Contacteur Drôme Solidarité au 04.75.79.70.09 ou par mail : [dromesolidarites@ladrome.fr](mailto:dromesolidarites@ladrome.fr)

### AVI (Aide et Maintien à Domicile – Vallée de la Drôme et Diois) :

Association d'aide à la personne pour services à domicile

Adresse : 7, place du Marché 26150 Die Tél. 04 75 22 07 44 ou par mail : [contact@avi26.org](mailto:contact@avi26.org)

### « Confiez Nous » : (Association Aide à la personne pour services à domicile)

Adresse : 25, Avenue Paul Laurens 26110 Nyons Tél. 04 75 28 47 75

### Chèque CESU : (Chèque Emploi Service Universel)

Pour plus d'informations consulter le site internet : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

# Espace France Services du Diois



## Où trouver votre France Services ?

### Dans l'espace à Die

Accueil en continu  
RDV à la demande



La Valentin  
CFPPA  
DIE

200 Av. de la Clairette

Lundi : 9h-13h / 14h-17h  
mardi : 9h-13h  
mercredi : 9h-13h / 14h-17h  
Jeudi : 9h-13h  
vendredi : 9h-13h

### En itinérance dans le Diois sur RDV uniquement



Châtillon-en-Diois



Luc-en-Diois



La Motte Chalancon



Saint-Nazaire-le-Désert



Lus-la-Croix-Haute



Valdrôme

Contactez-nous pour prendre un rendez-vous !

## Contact

04 75 22 31 87

die@france-services.gouv.fr



@FrServicesDiois



www.cfppa-die.fr/France-Services-Diois.html

## Espace France Services du Diois

Proche de vous au quotidien.



## Des animateurs formés et polyvalents vous accueillent pour :

- > Vous accompagner à l'utilisation des services en ligne  
Accompagner dans l'usage, la navigation et la recherche.
- > Faciliter vos démarches administratives  
Aide à la compréhension des informations et éléments, à la constitution des dossiers, éditer et retirer un dossier.
- > Faciliter la mise en relation  
Aide à la prise de RDV téléphonique ou physique avec un conseiller partenaire.
- > Vous informer et vous orienter  
Documentations, contacts, pièces à fournir, etc.
- > Vous former vers l'autonomie numérique  
Ateliers gratuits et tout public (Pass Numérique)

EMPLOI

RETRAITE

LOGEMENT

AUTRES

SOCIAL / SANTE

JUSTICE

FAMILLE



## Partenaires France Services



## Permanences des partenaires à Die

CAF Le lundi  
Sur RDV 0910 25 26 10  
ou sur Caf.fr

CPAM Le mardi + Luc-en-Diois  
Sur RDV 3646 ou sur ameli.fr

Avocats 1er lundi du mois  
Sans RDV De 9h à 11h30

MSA Action Sociale (non salarié)  
Sur RDV 06 34 12 67 31

RÉHPSy  
Sur RDV 04 26 50 55 76

AIRE Trésor Die 2ème mardi du mois dès 9h30  
04 75 25 08 80

Défenseur des Droits 4ème mercredi du mois  
Sur RDV 06 13 34 66 89

REMAID - FRANCE VICTIMES 26  
Sur RDV 04 75 55 39 34 3ème jeudi du mois

Conciliateur de justice Le mardi  
Sur RDV 06 64 95 70 28 - à Saillans

Solidarité Paysans  
Sur RDV 04 75 25 88 64



FINANCEMENT

ET

PORTAGE

Fonds

inter-opérateurs

Le Valentin



## Infos utiles

**Mairie** - 3, place des Ecoles

Tél : 04 75 27 20 41 / Courriel : [mairie@lamottechalancon.com](mailto:mairie@lamottechalancon.com) / Web : [www.lamottechalancon.com](http://www.lamottechalancon.com)  
accueil du public : du lundi au samedi de 9h00 à 11h30

**Déchetterie** - 1230 route de Chalancon

Les mardis et samedis de 9h00 à 11h45

**APC (Agence Postale Communale)** - 435, Grand rue

ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 à 11h30

**Gendarmerie** - place de l'Amitié

Tél : 04 75 27 20 34

**Médecins**

Docteur Michèle MARTIN - 85, rue du Bourg Tél : 04 75 27 21 45

Docteur DRIEUX - Rémuzat Tél : 04 75 28 23 22

**Infirmières** - Place des Ecoles - Bât. Val d'Oule

Cabinet COMBEL/MILLIERE - Tél : 04 75 27 97 93 (uniquement sur RDV)

Mme ROBERT - Tél : 04 75 27 33 58 / 06 98 83 53 49 (uniquement sur RDV)

**Kinésithérapeute** - 46, rue de la Paravande

Christophe GONZALES - Tél : 04 75 26 31 64 (uniquement sur RDV)

**Ostéopathe** - Place des Ecoles - Bât. Val d'Oule – Cabinet Infirmières

Vincent DURIF - Tél : 06 12 57 85 84 (uniquement sur RDV)

**Pharmacie** - Rémuzat

Tél : 04 75 27 86 82

ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30

le samedi de 9h00 à 12h30

**Ambulance** - Rémuzat

Tél : 04 75 27 84 19

**Taxi Combe** - 410, Grand rue

Tél : 04 75 27 20 20

**Espace France Services du Diois** - Die

Tél : 04 75 22 31 87

**Espace multi accueil et Maison d'assistantes maternelles** - Rémuzat

Tél : 04 75 27 36 77

**Transport à la demande**

Réservation au moins 24 heures à l'avance - Tél : 04 28 61 26 26

**Gendarmerie 17 / Samu 15 / Pompiers 18 / Appel d'urgence européen 112**



*(Photo de Antoine Garaix)*



*(Photo de Françoise Vaillant)*



*(Photo de Pierre Poletto)*